

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES**



Délibération n° 2025 / 031

**Séance ordinaire du 02 avril 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 27 mars 2025

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme BEGEY

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20 Représentés : 6 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – M. Mehdi MEDJATI à M. Arnaud DESHAYES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Nathalie LLUELLES – Mme Eglantine MOUSIS à Mme Marie-Christine BONAVENT.

Absents : M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET.

Objet : Précision sur la valeur vénale de la parcelle BN n°10 dans le cadre de la constitution d'une servitude de passage.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 637, 682, 697 et 698 ;

Vu la demande des propriétaires des parcelles cadastrées section BM n°93 et n°95 sollicitant une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section BN n°10 ;

Vu l'engagement desdits propriétaires à céder à la commune, en contrepartie de la servitude de passage, une bande de terrain d'un mètre de large issue de la parcelle BM n°93 en vue de la sécurisation de la route de Violési ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 23 mars 2017 ;

Vu le plan portant projet de constitution de servitude sur le terrain communal et projet de cession en contrepartie d'une bande de terrain daté d'août 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle BM n°93 de céder à la commune une bande de terrain d'un mètre de largeur sur la longueur de la parcelle longeant la route de Violési ;

Vu l'arrêté n°2024/556-B en date du 20 août 2024 autorisant la création d'un accès sur la parcelle BN n°10 ;

Vu la délibération n°2024/078 du 5 novembre 2024 portant constitution d'une servitude sur la parcelle communale BN n°10 en contre partie de la cession d'une bande de terrain sur la parcelle BM n°93 ;

Vu la demande du notaire ;

Vu l'avis rendu le 26 février 2025 par le service du Domaine de la Direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la valeur vénale de la servitude à établir sur la parcelle BN n°10 à 18 000 € (dix-huit mille euros), assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Vu la réunion de la commission aménagement du territoire du 26 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Précise** que la valeur vénale de la servitude à établir sur la parcelle BN n°10, telle qu'évaluée par la Direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est de 18 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Le 2 avril 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

